

Communiqué de presse

Le Conseil Fédéral veut unifier le droit pénal fiscal

Une demande du PBD prend forme

Le Conseil Fédéral veut unifier le droit pénal, concrétisant ainsi une demande du PBD visant à ce que les soustractions graves d'impôts soient considérées comme un comportement délictueux.

Lors de la session d'été 2010, le groupe parlementaire national du PBD a déposé une initiative parlementaire demandant un article constitutionnel portant sur le secret bancaire. Cette initiative exigeait notamment que lors de soupçons de comportement délictueux de clients suisses et étrangers, les données déterminantes devaient être révélées. Ceci non seulement dans les cas de fraude fiscale, mais également lors de soustractions systématiques et intentionnelles portant sur des avoirs considérables.

Le PBD est convaincu que le secret bancaire doit à l'avenir encore protéger la sphère privée économique. La soustraction systématique et continue d'actifs n'est toutefois pas digne de protection. Quiconque se comporte ainsi, se distingue clairement des citoyennes et citoyens ayant par erreur omis quelque chose dans leur déclaration d'impôts.

Cette demande du PBD a été ignorée jusqu'à aujourd'hui. Maintenant le Conseil Fédéral a décidé qu'un même état de fait devait être poursuivi pénalement et jugé de manière unitaire quels que soient les impôts concernés. Par ailleurs, en cas de soustraction d'impôts, les autorités cantonales devraient également obtenir l'accès aux données bancaires. Le Département Fédéral des Finances doit élaborer un projet de consultation à ce sujet avec les cantons. La demande du PBD de réprimer également la soustraction grave d'impôts peut ainsi enfin être concrétisée. De plus, les cantons bénéficieront dans le domaine des données, de droits identiques à ceux déjà accordés à différents états étrangers.

Renseignements:

CN Hansjörg Hassler, 079 438 50 53

CN Martin Landolt, 079 620 08 51

21.09.2012